

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 décembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 13

présenté par

M. Masson, M. Bazin, Mme Valérie Boyer, M. Brun, M. Cinieri, Mme Kuster, M. Le Fur,
Mme Levy, Mme Louwagie, M. Ramadier, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann,
Mme Trastour-Isnart et M. Viry

ARTICLE 34

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est contraire aux intérêts des justiciables d'allonger légalement les délais de réponse accordés aux magistrats.